

(1)

(N° 58.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1879.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Intérieur déposé, conformément à la loi sur la comptabilité, le 27 février 1878, n'a pas été soumis à l'examen des sections pendant la dernière session. Les élections de juin ayant changé la majorité des deux Chambres, un nouveau Ministère s'est constitué et a posé comme premier acte de la politique qu'il voulait inaugurer, la création d'un Ministère de l'Instruction publique dont tous les services existants ont été détachés du Ministère de l'Intérieur. De cette modification importante, dans laquelle le pays a salué le présage d'une impulsion nouvelle et plus vigoureuse donnée à l'instruction à tous les degrés, est résultée, comme première conséquence pour le Budget de l'Intérieur, une diminution considérable dans le chiffre total des crédits demandés pour ce Ministère, tous ceux relatifs à l'instruction publique ayant été transférés au Budget du nouveau Département.

C'est ce qui explique et excuse les retards apportés dans la présentation des Budgets de l'Intérieur amendé et de l'Instruction publique nouveau.

Des observations sérieuses ont été formulées dans les sections et dans la section centrale sur la votation tardive des Budgets et contre l'expédient des crédits provisoires qui en est la conséquence forcée. La section centrale a chargé son rapporteur

(1) Budget, n° 88, VI (session de 1877-1878).
Amendements du Gouvernement, n° 53 et 50.

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. SABATIER, DE LEXHY, LUCQ, THONISSEN, LE HARDY DE BEAULIEU et WASHER.

d'exprimer à cet égard le vœu formel que la loi de comptabilité soit observée d'une façon plus stricte et plus complète. Si, dès leur dépôt, à l'époque fixée par la loi, les Budgets étaient soumis aux sections, celles-ci pourraient les examiner avec moins de hâte et de précipitation que lorsqu'elles sont convoquées coup sur coup au commencement d'une session afin de procéder d'urgence à un examen qui est alors nécessairement écourté et moins détaillé qu'il ne pourrait l'être.

Il est toutefois juste d'ajouter que la situation dont on s'est plaint, non sans raison, en section centrale, est une conséquence presque inévitable du jeu loyal de nos institutions et que, pour l'éviter, il faudrait soit changer plusieurs dispositions constitutionnelles, soit modifier la loi de comptabilité de façon à faire commencer l'année financière et budgétaire, comme cela se pratique en Angleterre, au 1^{er} avril au lieu du 1^{er} janvier.

Il y aurait peut-être aussi un moyen plus pratique, en même temps que plus conforme à la lettre, sinon à l'esprit de l'article 113 de la Constitution, ce serait de voter *le* Budget (et non pas *les* Budgets) comme un ensemble, dont les Voies et Moyens seraient le dernier chapitre. C'est ce qui se pratique en France, en Angleterre et dans la plupart des pays constitutionnels; mais tant que le système actuel prévaudra en Belgique, à chaque année d'élection, la majorité comme le Ministère pouvant être changés et, avec eux, la responsabilité du Gouvernement, il faudra bien agir, comme on l'a fait l'an dernier, et ajourner à la session suivante l'examen des Budgets dans les sections, lesquelles nommant leurs rapporteurs en section centrale, celle-ci représente, dans son ensemble, les idées et les sentiments de la majorité, telle qu'elle est sortie de ces élections. C'est ce qui s'est pratiqué en toute loyauté cette année.

On peut donc dire, tant que l'on suivra les prescriptions de la loi actuelle, qu'il sera fort difficile, sinon impossible, que les Budgets puissent être sérieusement soumis aux sections avant le mois de novembre, chaque fois qu'il y aura renouvellement partiel des Chambres aux époques fixées par la Constitution. — Et cette difficulté sera pour ainsi dire insurmontable, chaque fois que la majorité étant changée, il y aura un nouveau Ministère.

Nous soumettons cette remarque générale qui peut s'appliquer à tous les Budgets, à l'examen le plus sérieux du Gouvernement et de tous les membres de la Chambre des Représentants, car il est de la plus haute importance pour la marche régulière de notre Gouvernement et pour le fonctionnement régulier de nos institutions et du contrôle que la Législature doit exercer sur les finances du pays que les Budgets soient votés avant le commencement de l'exercice et que l'on n'ait plus recours aux crédits ou aux tantièmes provisoires, votés sans examen et qui préjugent les Budgets.

Le Budget de l'Intérieur déposé en février dernier s'élevait au chiffre de fr. 20,290,845 58 c^s. et présentait un accroissement de fr. 61,040 80 c^s sur celui voté pour l'exercice de 1878.

Le Budget nouveau, déposé dans la séance du 17 décembre dernier, s'élève, déduction faite des crédits transférés au Budget de l'instruction publique, à la somme totale de fr. 9,207,936 21 c^s, y compris la somme de 369,906 francs, représentant les augmentations jugées nécessaires et justifiées par le Ministre de

l'Intérieur par les causes mentionnées dans les tableaux I, II et III annexés à son projet de Budget.

Les sections ont examiné ce projet aussitôt la rentrée de la Chambre en janvier.

La première section l'a adopté à l'unanimité en même temps que le transfert n° 50 d'une somme de fr. 58,537,17 c., affectée au Budget de 1878 à l'acquisition d'objets d'arts, sans aucune observation.

Dans la deuxième section un membre demande pourquoi l'orgue actuellement placé au palais des Académies ne suffit pas aux études du Conservatoire alors qu'il paraît convenir pour la grande salle du Palais des beaux-arts.

Sur le chapitre X. Un membre demande si le Gouvernement prend ou a pris des mesures pour conserver l'Institut agricole de Gembloux, le propriétaire du local se refusant, dit-on, à renouveler le bail, consenti par son auteur?

Cette section charge en outre son rapporteur de demander au Gouvernement de reprendre directement la distribution aux communes des crédits ordinaires, affectés à la voirie et actuellement répartis par les députations permanentes.

La section adopte le projet de Budget en faisant siennes les observations ci-dessus mentionnées, ainsi que le transfert n° 50 dont il a été parlé plus haut.

La troisième section adopte à l'unanimité le Budget proposé ainsi que le transfert n° 50.

La quatrième section adopte le projet de Budget sans observations ainsi que le transfert.

La cinquième section présente les questions et observations suivantes :

Sur le chapitre VI. La section prie la section centrale de demander à l'honorable Ministre de l'Intérieur quel système de fusils il a l'intention d'adopter pour l'armement de la garde civique.

Sur le chapitre IX. La section désire obtenir du Ministre l'état nominatif des pensionnés de septembre 1850.

Sur le chapitre X. La section demande si le Gouvernement est satisfait du régime actuel, adopté pour le service vétérinaire et s'il ne serait pas préférable d'adopter le principe nouveau de la liberté de profession d'artiste vétérinaire, afin d'éviter les abus qui existent et qui pourraient se multiplier au grand détriment du Trésor et de l'agriculture et des vétérinaires libres. Un membre désirerait savoir si le Gouvernement ne trouverait pas utile d'établir des écoles vétérinaires près des Universités de l'État au lieu et place de celle existant à Bruxelles.

Sur le chapitre XI. Un membre estime que l'allocation destinée à subsidier les travaux d'hygiène dans les communes rurales est tout à fait insuffisante. Un membre combat cette manière de voir; il ne désire pas que le Gouvernement intervienne dans l'exécution de ces travaux qui, selon lui, doivent incomber aux communes sauf de rares exceptions. Un autre membre cite des cas où des communes rurales exposées à des épidémies fréquentes sont impuissantes à exécuter les travaux d'assainissement reconnus nécessaires.

La majorité de la section désire demander au Gouvernement s'il ne pourrait intervenir dans les travaux d'hygiène reconnus nécessaires pour une somme plus forte.

Chapitre XII. La section charge son rapporteur de demander que la section centrale insiste pour obtenir le déplacement immédiat du laboratoire du Musée

de l'industrie qui se trouve sous la bibliothèque de Bourgogne, le plus précieux de nos dépôts littéraires.

Sur le chapitre XIV, article 60. La section désire obtenir du Gouvernement des renseignements précis sur le classement des archives espagnoles qui, chaque année, absorbe une somme considérable.

Sur le chapitre XV, article 72. Un membre désire savoir si le service de l'inspecteur des écoles de musique fonctionne encore.

Sur l'article 75. Un membre demande et la section se rallie à cette demande, quels sont les motifs pour lesquels le Gouvernement n'ouvre pas, alors que l'installation est terminée depuis longtemps, le deuxième étage de la Porte de Hal. Même question pour les nouvelles salles du Musée de peinture.

La section adopte le Budget à l'unanimité ainsi que le transfert sollicité par le Gouvernement sous le n° 50.

La sixième section adopte le projet de Budget, à l'unanimité et sans observations, ainsi que le transfert n° 50.

La section centrale, après avoir dépouillé les procès-verbaux des sections et avoir entendu les explications de leurs délégués, a chargé son rapporteur de transmettre verbalement à l'honorable Ministre de l'Intérieur les questions posées par les sections, afin de faciliter et de hâter la rédaction du rapport général sur son projet de Budget.

Elle décide que les questions relatives à l'armement de la garde civique et des blessés de Septembre seront posées dans les termes formulés par la cinquième section.

Sur le chapitre X. Elle charge son rapporteur de demander au Gouvernement si des abus ne se présentent pas à l'occasion de l'abattage des bestiaux malades et si le contrôle est suffisamment assuré par les lois et règlements existants.

Elle le charge également de demander au Ministre si le Gouvernement a pris des mesures pour assurer la conservation de l'Institut de Gembloux où de grandes dépenses d'installation et d'appropriation ont été faites.

Sur le chapitre XI. La section centrale décide de poser la question formulée par la première section sur la distribution directe aux communes des subsides pour l'amélioration des chemins vicinaux.

Elle attire également l'attention du Gouvernement sur la situation hygiénique d'un certain nombre de communes rurales, où règnent les fièvres typhoïdes et autres presque à l'état permanent et elle demande quel contrôle il exerce pour arriver à l'amélioration de cette situation.

Sur le chapitre XII. La section centrale exprime, avec la cinquième section, le désir que le Gouvernement déplace immédiatement le laboratoire de chimie, placé au milieu de nos collections littéraires et artistiques les plus précieuses. Elle appuie ce désir du fait qu'un commencement d'incendie paraît avoir eu lieu il y a quelques années dans ce local.

La section centrale décide également que la question relative aux archives espagnoles sera posée au Ministre de l'Intérieur. Elle se rallie aussi aux questions relatives au Musée d'armures et d'antiquités de la Porte de Hal et des salles du Musée moderne de peinture et de sculpture.

Nous donnerons successivement, à mesure que nous arriverons aux chapitres qu'elles concernent, les réponses que nous a faites l'honorable Ministre de l'Intérieur.

Le Budget qui nous est présenté pour l'exercice 1879 n'offre, avec les Budgets précédents, aucune différence essentielle. Le Ministère de l'Intérieur a diminué d'importance, son rôle a été circonscrit dans des limites plus étroites quoique suffisamment larges pour demander encore toute l'activité d'un administrateur capable, diligent et dévoué. Comme nous l'avons vu plus haut ses dépenses sont diminuées de plus de moitié c'est-à-dire de toutes les sommes affectées à l'enseignement supérieur, moyen et primaire, sauf celui relatif à l'agriculture et aux beaux-arts.

Comparativement au Budget de l'année précédente, celui-ci a été augmenté, comme nous l'avons déjà dit, d'une somme globale de 369,906 francs justifiée dans l'Exposé des motifs d'une part par l'insuffisance constatée des crédits alloués dans les exercices précédents, et d'autre part par des faits survenus et instruits sous l'administration précédente ou par des lois votées ou des règlements faits sous cette administration. La première insuffisance exige une somme de 143,962 francs, la seconde 143,200 francs et la troisième 75,744 francs.

Les membres des Chambres ne peuvent guère juger de la nécessité des augmentations qu'on leur propose que par les dires des auteurs mêmes de ces propositions; ils ne peuvent, la plupart du temps, les repousser, sans s'exposer à se tromper, ou à nuire à des intérêts réels et véritables; d'autre part il est évident pour tout homme qui observe, qui a la moindre notion des faits et qui raisonne et compare, que de nombreux et sérieux abus peuvent exister, que des sommes importantes sont parfois dépensées sans utilité correspondante et que si une administration le voulait sérieusement et fermement, des économies notables pourraient être réalisées sans diminuer l'efficacité d'aucun des services nécessaires.

Mais il faut bien le dire, quoique l'avou puisse paraître hors de propos, les Chambres, qui sont chargées de veiller à l'économie des deniers publics, sont elles-mêmes, et trop souvent, les initiatrices des augmentations de dépenses et, la politique aidant, les intérêts privés qui se dissimulent toujours sous l'apparence de l'intérêt public et général, ont, près de leurs membres, trop souvent raison.

Ce n'est pas ici le lieu de faire une dissertation sur ce point, mais il nous sera permis de faire remarquer que les dépenses publiques, si faciles à justifier par toutes sortes de raisons plausibles, sinon exactes et vraies, ne peuvent pas dépasser une certaine proportion du revenu général de la nation et que, dans ce moment même, au lieu d'augmenter, ce revenu diminue dans une mesure vraiment extraordinaire et effrayante :

La Chambre ne peut oublier qu'elle représente toutes les classes de la population de la Belgique et elle sait que la plus grosse part des revenus publics est fournie par celles qui souffrent le plus dans la crise que nous traversons.

La section centrale recommande donc avec la plus vive insistance, l'économie la plus sévère dans les dépenses publiques; elle demande au Ministre de l'Intérieur

de résister avec énergie à toute augmentation de crédits qui ne serait pas absolument indispensable.

Ces observations générales faites, nous abordons l'examen des divers chapitres et articles du Budget :

Chapitre I. Les 4 articles du chapitre I^{er} n'ont donné lieu ni dans les sections, ni en section centrale à aucune observation ; on trouvera dans la colonne d'observations, tableaux pages 6 à 15, des amendements du Gouvernement, l'indication des sommes qui ont été transférées au Budget de l'Instruction publique et des autres modifications proposées. Le matériel de l'hôtel du Ministre et des administrations provinciales est augmenté de 28,512 francs.

Chapitre II. La note préliminaire au Budget primitif déposé par l'honorable M. Delcour, explique les raisons pour lesquelles une somme de 2,000 francs a été transférée de l'article 5 à l'article 7. Nous nous y référons, le projet de Budget amendé ne changeant rien à cet égard.

Chapitre III. Il n'a donné lieu à aucune observation.

Chapitre IV. Les notes insérées dans la colonne d'observations des développements du Budget donnent l'explication des divers crédits modifiés en plus ou en moins.

Chapitre V. Pas d'observations.

Chapitre VI. C'est à l'article 20 que se rapporte la question posée par la cinquième section, relative à l'armement de la garde civique. Voici la réponse faite à cette question par l'honorable Ministre de l'Intérieur :

« Aucune décision n'a été prise jusqu'ici à cet égard.

» Cependant le Département de l'Intérieur s'occupe activement du point de savoir quelle est la meilleure arme à donner à la milice citoyenne. De tous les fusils qui lui ont été présentés, le meilleur, à son avis, est celui du système Comblain, actuellement en usage dans les corps spéciaux.

» Mais, pour pouvoir servir à l'infanterie de ligne, ce fusil doit subir quelques modifications reconnues indispensables. (Allonger le canon, allonger la crête du chien ; remplacer la garniture en bronze phosphoreux par une garniture d'un autre métal, le fer de trempe et jaspé, par exemple ; enfin remplacer le yatagan par la baïonnette.)

» Ces modifications sont à l'étude. »

La section centrale regrette qu'une question aussi importante que l'armement de la garde civique et posée depuis tant d'années n'ait pas encore reçu de solution, et elle voit même avec déplaisir que si le choix du Gouvernement était arrêté, il ne pourrait être suivi d'une satisfaction immédiate donnée aux justes réclamations de la garde civique et du pays, puisqu'il faudrait encore faire subir au fusil Comblain, qui paraît avoir la préférence des autorités, de nombreuses modifications, ou pour parler net, une transformation presque totale.

L'objection faite, paraît-il, par les chefs de corps de la garde civique à cause des soins qu'exige l'entretien des fusils Comblain ou autres, ne prouve, à mon avis, qu'une chose, c'est que le système d'organisation de la garde civique est

incomplet et doit être modifié au moins quant à ce qui concerne l'entretien de l'armement.

Par une singulière contradiction, on a tout fait pour rendre l'institution constitutionnelle de la garde civique impopulaire; on a même essayé, dans certains milieux, de la rendre ridicule, et il a fallu tout le patriotisme éclairé des habitants de nos grandes cités pour résister à ces tendances et pour réagir contre l'effet produit sur les natures molles, paresseuses ou indifférentes, par ces attaques combinées et répétées à tout propos.

Il n'en est pas de même dans d'autres pays constitutionnels et où la population comprend la nécessité d'une institution analogue à celle de notre garde civique.

En Angleterre s'est fondée, il y a vingt ans, l'institution des volontaires; aux États-Unis existent, depuis la fin de la guerre de l'Indépendance, les régiments volontaires de la milice nationale, qui se sont organisés dans les villes et qui correspondent très-exactement à notre garde civique. En Suisse existe l'institution de la milice divisée en élite, armes spéciales, réserve et landwehr, cette dernière correspondant également à notre garde civique.

En Amérique et en Angleterre les régiments, et même, parfois, les bataillons de volontaires, possèdent des lieux de réunion et des dépôts d'armes qui s'appellent « armouries » (salles d'armes). C'est là que, à couvert, se font les exercices, sont gardées et entretenues les armes par un personnel spécial. Avec le temps, ces « armouries » reçoivent des cadeaux de leurs membres ou d'étrangers et deviennent, peu à peu, de véritables musées, centres d'attraction pour leur personnel. Quelques-unes de ces salles, en Angleterre comme en Amérique, sont des musées d'armures très-complets, quelquefois luxueux et surtout très-soignés; ni les compagnies, ni leurs chefs ne toléreraient un seul instant que leurs armes ne fussent pas dans le meilleur état d'entretien.

Si l'on avait établi quelque chose de semblable ou d'analogue pour nos légions ou bataillons de la garde civique, celle-ci aurait certainement acquis la consistance et l'importance qu'ont dans les grandes villes nos patriotiques compagnies ou bataillons spéciaux dont nous sommes toujours fiers de constater l'excellente tenue et la rigoureuse discipline.

Si nos légions ou nos bataillons de la garde civique avaient des salles d'armes, leur matériel et leur armement seraient toujours au complet et bien soigné.

On ne peut certes exiger d'hommes de professions diverses et dont le temps est très-souvent absorbé par les devoirs de leur état, d'apporter à l'entretien de leur équipement ou de leurs armes les soins qu'y donneraient des armuriers ou gardiens de salles d'armes.

Je me borne à ces quelques remarques pour appeler sur ce point important l'attention du Gouvernement, des administrations de nos villes et des chefs de notre institution nationale de la garde civique

Chapitre VII. Plusieurs remarques ont été présentées sur ce chapitre. Elles se résument en plaintes sur le manque de variété apporté aux programmes de nos fêtes nationales et au peu d'imagination déployée à leur occasion. On craint que cela ne soit un indice d'abandon prémédité ou d'exploitation inavouable.

Chapitre VIII. Pas d'observations.

Chapitre IX. L'état ci-joint résume exactement les tableaux nominatifs des pensionnés, légionnaires, décorés de la Croix de fer, des blessés de Septembre ou

des veuves de ces diverses catégories de pensionnés qui ont été transmis par le Département de l'Intérieur à votre rapporteur.

La pension de ces braves débris du mouvement national qui a fondé notre indépendance, n'a été que de 534 francs dans le cours de l'année dernière pour les décorés et blessés et de 178 francs pour les veuves. Cela tient à ce que leur nombre total, déduction faite des extinctions, restait encore à 590 à la fin de l'exercice précédent, 33 extinctions ayant eu lieu dans le cours de l'année, tandis que 15 nouvelles pensions avaient été accordées.

Ces pensionnés sont donc encore loin d'atteindre le maximum fixé par la loi, puisque l'on ne prévoit pas que pour l'année qui vient de commencer, la pension des décorés puisse dépasser 552 francs et celle des veuves 184 francs.

Voici le tableau résumé qui répond à la question posée par la section centrale :

Relevé des pensions payées sur le crédit de 200.000 francs alloué en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer, des blessés de Septembre, etc. au Budget de 1878 (chap. IX, art. 24).

PENSIONS	1 ^{er} TRIMESTRE.		2 ^e TRIMESTRE.		3 ^e TRIMESTRE.		4 ^e TRIMESTRE.		L'ANNÉE. — TOTAL des SOMMES LIQUIDÉES.	
		MONTANT.		MONTANT.		MONTANT.		MONTANT.		
Légionnaires	5	187 50	5	187 50	5	187 50	5	187 50	750 "	
Veuves de légionnaires	11	550 "	11	550 "	11	50 "	11	516 06	2,106 06	
Décorés	198	25,708 50	104	25,090 50	190	24,795 "	188	20,742 50	102,545 50	
Veuves de décorés	277	11,919 "	275	11,846 50	271	11,745 "	268	12,750 "	48,240 50	
Blessés	71	9,178 50	70	9,155 "	68	8,850 50	66	9,510 "	56,454 "	
Veuves de blessés	55	2,592 50	54	2,549 "	54	2,549 "	54	2,565 "	9,655 50	
TOTAUX	615	49,956 "	607	49,167 50	597	48,457 "	590	52,051 06	199,612 16	
									RELIQUAT	387 84
									SOMME ÉGALE AU CRÉDITfr.	200,000 "

L'arrêté royal du 27 février 1878 allouait des pensions à 608 personnes. Plus tard dans le courant de l'année, 1 décoré, 13 veuves de décorés et 1 veuve de blessé ont été admis à la pension, ce qui porte le nombre des pensionnés à 623. — Mais, 11 décorés, 15 veuves de décorés, 5 blessés et 2 veuves de blessés sont décédés avant le 1^{er} octobre, en sorte que le nombre des pensionnés n'était plus que de 590 pour le quatrième trimestre.

Les extinctions ont donné un excédant disponible qui a permis d'ajouter au montant du dernier trimestre, un supplément de 12 francs pour les décorés et blessés survivants et un supplément de 4 francs pour les veuves des décorés et blessés.

Les premiers auront donc reçu en 1878 :

$$522 + 12 = 534 \text{ francs}$$

et les secondes $174 + 4 = 178$ francs, soit le tiers de 534 francs, conformément à la loi du Budget.

Il est à présumer que pour l'année 1879, le taux de la pension des décorés et blessés pourra être fixé à 532 francs et le subside des veuves de décorés et blessés à 184 francs, non compris le supplément de fin d'année.

Progression des pensions et subsides depuis 1874 :

ANNÉES.	DÉCORÉS ET BLESSÉS.	VEUVES.
1874	500 + 15.00 = 405.00	150 + 5.00 = 155.00
1875	414 + 18.00 = 452.00	138 + 6.00 = 144.00
1876	444 + 22.50 = 466.50	148 + 7.50 = 155.50
1877	486 + 19.50 = 505.50	162 + 6.50 = 168.50
1878	522 + 12.00 = 534.00	174 + 4.00 = 178.00
1879	532 + ? = ?	183 + ? = ?

Chapitre X. A la question posée par la section centrale, l'Administration de l'Intérieur a répondu ce qui suit :

« Il est possible que des abus se produisent encore en matière d'abattage de bestiaux atteints de maladie contagieuse, mais ils doivent être peu nombreux; toutes les précautions sont, en effet, prises pour les prévenir et les réprimer : un contrôle très-sévère est établi dans ce but.

» Lorsque des abus sont constatés, l'Administration agit avec une grande sévérité envers ceux qui les commettent ou les tolèrent. On ne voit aucune mesure nouvelle qui pourrait ajouter aux garanties données par le régime actuel. »

La section centrale ne met pas en doute la vigilance de l'Administration dans les cas indiqués dans la réponse qui précède. Son attention a été appelée sur l'art. 28 du Budget par des faits qui ont été cités, et qui faisaient voir que des cultivateurs peu défiants avaient été lésés dans leurs intérêts en même temps que le Trésor leur payait des indemnités sans cause vraie.

La section espère qu'il aura suffi d'appeler sur ce point l'attention du Gouvernement, pour rendre les abus très-rares, sinon impossibles.

Articles 32 et 33. Quant à l'Institut agricole de Gembloux, voici la réponse du Gouvernement :

« Le Département de l'Intérieur est informé depuis deux jours seulement que la propriétaire des locaux occupés à Gembloux par l'Institut agricole de l'État

refuse formellement d'en continuer la location après l'expiration du bail, en 1882.

» Le Gouvernement sera donc obligé d'aviser aux moyens à prendre pour empêcher ce refus d'avoir des conséquences désastreuses pour l'existence de l'Institut.

» L'enseignement agricole est d'autant plus utile que l'agriculture est dans un état de souffrance et que la concurrence étrangère l'obligera à faire de nouveaux progrès.

» Aussi le Gouvernement est-il décidé à le maintenir et à le développer même si c'est nécessaire. »

La section centrale applaudit à la réponse du Gouvernement; elle a donc confiance que, non-seulement l'Institut sera maintenu à Gembloux, centre des grandes plaines qui se trouvent à cheval sur les limites du Brabant, du Hainaut et de Namur, mais qu'il développera l'enseignement qui s'y donne, de façon à le maintenir à la hauteur où il se trouve dans d'autres pays.

L'Institut de Gembloux a légitimement acquis une réputation européenne, il peut et il doit l'agrandir encore. Il doit aussi recevoir son complément indispensable, c'est-à-dire l'adjonction d'une section forestière qui manque en Belgique.

Articles 34 et 35. Le service des défrichements de la Campine a cessé depuis longtemps, il continue pourtant à être porté aux charges extraordinaires et temporaires pour un chiffre de 40,800 francs. On eût dû placer ailleurs en service actif le personnel de ce service et rattacher le contrôle établi pour assurer la loi du 25 mars 1847 à l'article 33.

La section appelle sur ce point l'attention de l'honorable Ministre de l'Intérieur.

Chapitre XI. Voici la réponse à l'observation présentée par la section centrale sur le mode de répartition des subsides pour la voirie vicinale :

« C'est dans un but de simplification que la répartition des subsides de l'État a été attribuée aux députations provinciales. Après avoir constaté dans sa circulaire du 3 octobre 1870 la nécessité de simplifier le travail administratif, M. Kervyn de Lettenhove, Ministre de l'Intérieur, ajoutait : Comme mesure d'application immédiate je me propose d'abandonner à l'autorité provinciale, à partir du 1^{er} janvier, la répartition des subsides pour la voirie vicinale et pour travaux d'assainissement, ce qui permettra la suppression d'une grande partie des formalités et des écritures que les demandes de subsides occasionnent aujourd'hui. Le but ainsi défini a-t-il été atteint?

» Il aurait pu l'être si l'on s'était borné à assigner à chaque province sa part du crédit global en laissant à chaque députation le soin de faire la sous-répartition de cette part entre les communes. Neuf ordonnances de paiement, une par province, auraient suffi pour épuiser le crédit, en vertu d'un seul arrêté royal.

» Mais la répartition des subsides entre les communes eût été complètement soustraite au contrôle ministériel.

» Aussi, après avoir, par une circulaire du 3 janvier 1871 (*Bulletins du Ministère de l'Intérieur*, p. 30), assigné à chaque province sa part du crédit porté au Budget, en laissant à la députation permanente le soin d'en faire la répartition sauf l'intervention ministérielle en cas de désaccord entre la députation et le Gouvernement, le Ministre jugea-t-il nécessaire de soumettre, dans tous les

cas, à l'homologation du roi, la répartition arrêtée par les députations provinciales.

» Ce fut l'objet d'une circulaire du 14 janvier 1871 (*Bull.*, p. 55), prescrivant l'adoption d'un tableau uniforme pour la répartition des subsides. Dans toutes les affaires, dit la circulaire, où les autorités provinciales se trouveront d'accord, il suffira à l'avenir de m'adresser ce tableau avec toutes les indications qu'il comporte. De cette manière un arrêté royal rendu selon l'usage suivi jusqu'à ce moment, pourra assurer immédiatement l'exécution de la répartition qui, conformément à mes circulaires du 4 octobre dernier et du 3 de ce mois, aura eu lieu par les soins de la députation permanente?

» Ainsi appliquée, la mesure n'a pu guère simplifier les formalités et les écritures auxquelles donnait lieu précédemment la répartition directe des subsides par le Département de l'Intérieur.

» Elle a eu uniquement pour effet de restreindre l'action du Ministre responsable du bon emploi des crédits mis à sa disposition, et il n'y aurait aucun inconvénient à revenir, ainsi que la section centrale le demande, à l'ancien mode de répartition. »

La section centrale apprend avec satisfaction qu'elle est d'accord avec le Gouvernement sur cette question. En effet, il est venu à sa connaissance que les subsides pour les chemins vicinaux sont devenus entre les mains de certaines députations permanentes un moyen d'influence politique, et que ces subsides sont parfois distribués de la façon la plus abusive. Elle espère que, rendus au Ministre responsable près du Parlement, la justice et l'équité seront désormais les seuls guides qui seront suivis dans cette distribution.

Sur la question de l'hygiène d'un certain nombre de communes rurales, le Gouvernement a répondu ce qui suit :

« Il est incontestable que la fièvre typhoïde règne dans un certain nombre de communes rurales. Mais on peut affirmer que le nombre de cas de cette maladie n'excède pas actuellement la moyenne des années précédentes. Les causes de la fièvre typhoïde ont été étudiées avec le plus grand soin dans ces dernières années; il est unanimement reconnu aujourd'hui que pour en prévenir le développement et la propagation, les précautions hygiéniques constituent le moyen par excellence. C'est par des mesures d'assainissement que les communes pourront souvent se préserver de l'atteinte de la fièvre typhoïde.

» Malheureusement le Gouvernement ne dispose pas de subsides suffisants pour aider à l'exécution de tous les travaux d'hygiène que les communes pourraient entreprendre.

» Quant au contrôle, il est exercé par les commissions médicales provinciales. Lorsqu'une épidémie éclate dans une commune, le président de la commission doit en être informé. Il doit se rendre ou désigner un membre pour se rendre dans la commune, afin d'y donner les indications pour diriger l'administration locale dans les mesures à prendre.

» L'inspecteur du service de santé concourt avec la commission médicale à la surveillance sanitaire.

La section centrale connaissait parfaitement et les causes des fièvres typhoïdes et autres, et l'organisation actuelle des moyens pour la combattre quand elle se produit dans les communes urbaines ou rurales. Le but qu'elle s'est proposé d'atteindre, but conforme au littéra *b* de l'article 58 du Budget, a été de prévenir le typhus et les autres fièvres du même genre dans certaines localités rurales, sans ressources et auxquelles il n'est alloué, quand elles font des travaux d'assainissement que des subsides absolument dérisoires de quelques centaines de francs au plus, alors que les travaux nécessaires exigeraient des milliers de francs.

Il est probable, pour ne pas dire certain, que les localités placées dans ces conditions hygiéniques défavorables, sont peu nombreuses dans le pays; il est même possible que *cent cinquante mille* francs concentrés sur ces quelques communes pendant un exercice ou deux, détruiraient ces foyers de pestilence qui rayonnent parfois sur de vastes surfaces.

La section a donc demandé sans obtenir de réponse précise et adéquate quels moyens de contrôle certain, indiscutable, le Gouvernement possède de découvrir, *avant qu'aucune épidémie ne se déclare*, ces foyers de maladie, sans être exposé à employer l'argent du Budget à satisfaire les caprices ou le besoin d'influence de certaines administrations communales ou de certaines personnes.

La section espère qu'une solution plus satisfaisante pourra lui être donnée pendant la discussion du Budget.

Chapitre XII. La section centrale guidée par le silence des sections n'a pas cru le moment favorable pour s'enquérir de la raison qui a fait maintenir au Budget de l'Intérieur « l'enseignement » professionnel, les « écoles » industrielles. Elle réserve son opinion à cet égard.

C'est à ce chapitre que se rapporte la question relative au laboratoire de chimie du Musée de l'Industrie à laquelle le Ministre a fait la réponse suivante :

« Ce laboratoire ne pourra être déplacé qu'après que le conseil communal de Bruxelles aura exécuté l'engagement qu'il a pris de fournir des locaux pour l'École industrielle, établie provisoirement dans les bâtiments de l'ancienne Cour. Une commission mixte a été instituée par le Gouvernement et l'administration locale, pour donner son avis au sujet des nouvelles constructions qui devraient servir à la fois à l'École industrielle et au Musée de l'Industrie.

» Le projet que cette commission a préparé, a été jugé trop onéreux pour l'État et le Cabinet précédent l'a écarté.

» Aujourd'hui les négociations sont reprises avec la ville. Il est à espérer qu'elles aboutiront prochainement à un arrangement définitif. »

La section centrale espère que cet état de choses prendra bientôt fin.

Chapitre XIII. Sans observations.

Chapitre XIV. Pressée par le temps, la section centrale n'a pas eu le loisir de s'enquérir de plusieurs articles forts intéressants de ce chapitre.

La Chambre comme le pays apprendraient certainement avec intérêt quels sont les résultats obtenus ou à obtenir par les encouragements littéraires et scientifiques accordés par l'article 50 du Budget; quels ont été les voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques déjà entrepris ou proposés pour l'exercice qui commence quels ont été les produits des fouilles ou travaux exécutés antérieurement et quels sont ceux qui sont proposés dans le cours de l'exercice commencé.

Le Département de l'Intérieur est trop avare de renseignements à cet égard.

Il en est de même des autres lettres du même article; si l'on veut que la Chambre continue à les voter, il est indispensable que des renseignements soient fournis dans les développements de chaque Budget, tant sur les résultats obtenus dans l'exercice écoulé que sur ceux espérés ou attendus dans l'exercice qui s'ouvre.

Il en est de même de l'article 51; on devrait donner aux Chambres, chaque année, un résumé succinct mais exact et complet des travaux de nos sociétés littéraires et scientifiques.

La Chambre attendait notamment cette année le compte rendu des premiers travaux exécutés pour la Carte géologique de la Belgique. En se réservant de voter chaque année les subsides nécessaires pour l'exécution de cet important travail elle a entendu être tenue au courant de ce qui se fait et doit se faire; cela a été entendu ainsi lors du vote, pendant la discussion d'un Budget des premiers crédits sollicités pour cet objet.

Cela est d'autant plus nécessaire que la Chambre, pour voter le crédit demandé, n'a en ce moment d'autre élément d'appréciation qu'un rapport promis et la simple affirmation d'une commission qui ne lui donne aucun autre moyen de contrôle.

Cette situation est absolument irrégulière; les Chambres doivent être éclairées sur l'emploi de tous les crédits qu'elles sont appelées à voter; il est trop tard quand les dépenses sont faites et qu'il n'y a plus moyen de les défaire. Les Chambres ne peuvent donner des blancs seings. La responsabilité ministérielle ne suffit pas plus dans cette occasion pour couvrir la responsabilité parlementaire que dans tous les autres articles du Budget. Il suffit de relire les discours prononcés l'année dernière, lors de la discussion de cet article au Budget de l'Intérieur, pour se convaincre qu'aucune des conditions admises ou promises par le Gouvernement n'a été tenue: « La commission, disait l'honorable M. Delcour, examinera » annuellement le Budget et les comptes; elle les adressera au Ministre de l'Intérieur toutes les dépenses, toutes les prévisions subiront donc un contrôle » annuel; elles seront réduites aux nécessités réelles. »

» Le Gouvernement est appelé à approuver toutes les dépenses effectuées. »

Et plus loin: « Ce contrôle, quant à la préparation du travail et aux dépenses » présentes, disait le Ministre offre toutes les garanties désirables... Non seulement » le Gouvernement fournira à la Chambre toutes les explications nécessaires, » tous les renseignements qui lui seront demandés. mais encore chaque année, à » l'occasion de la discussion du Budget, la Législature sera exactement renseignée » et pourra user de son droit de contrôle quant aux dépenses publiques. »

Tous les renseignements, toute la justification qui nous sont fournis se trouvent concentrés dans une courte note (d) aux développements du Budget; dans cette note la somme pétitionnée de 76,000 francs est représentée comme une seconde « annuité » d'une somme globale qui n'a jamais été votée par la Législature. C'est une simple allusion au devis de 1,460,000 francs, donné l'année dernière comme coût probable de la nouvelle carte et du terme de 17 ans assigné à sa confection. La Chambre n'a pas été appelée à se prononcer sur ces points, le Ministre de l'Intérieur a réclamé pour lui seul la responsabilité du coût et de l'exécution de la carte géologique. La Chambre ne s'est pas réservé que le vote des crédits et de critique quand l'ouvrage sera terminé.

Quant à l'Observatoire royal, il est toujours question de le déplacer et de le

transporter sur la plaine qui se trouve derrière Laeken, au nord-ouest de la ville.

Jusqu'aujourd'hui aucune proposition positive n'est encore faite à cet égard et il est peu probable qu'il en soit fait avant que les nombreuses dépenses engagées et les constructions en cours ne soient liquidées. Tant que la crise exceptionnelle qui pèse sur toutes les branches du travail national ne sera pas dissipée il sera imprudent d'engager le pays dans de nouvelles constructions. J'exprime cet avis d'autant plus librement, mais avec d'autant plus de regret que j'apprécie davantage les services réels que rend ce grand établissement scientifique; c'est précisément parce que je me trouve en face de la réalité des faits que je crois devoir appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la situation fautive créée à l'Observatoire par cette incertitude qui plane sur son avenir. On ne montera pas les nouveaux grands instruments dans l'établissement actuel s'il doit être déplacé et ils seront inutiles si on ne les monte pas.

Je me borne à signaler cette situation afin que le Gouvernement se mette en mesure de nous dire ce qu'il aura arrêté, soit dans le cours de la discussion du présent Budget, soit dans le cours de la session prochaine.

C'est à propos de l'article 60 que la section a adressé la question relative aux frais de classement des archives espagnoles et allemandes. Voici la réponse du Ministre :

« Le classement des archives espagnoles, comme celui des archives allemandes, est très-avancé; il y est procédé en même temps qu'au classement de tous les autres fonds du dépôt. Aucun crédit spécial n'est affecté à ce classement et l'allocation portée au Budget est nécessaire pour assurer le fonctionnement normal du dépôt des archives nationales dont l'importance ne cesse d'augmenter. »

La Chambre apprendra avec plaisir que ce travail est très-avancé et qu'il y est procédé en même temps qu'au classement des autres archives.

On reconnaîtra pourtant que le libellé de l'article est de nature à tromper les plus attentifs : que signifie *frais de classement des archives espagnoles et allemandes*, si ce n'est une dépense spéciale relative à ce classement ?

La réponse ne signifie donc qu'une seule chose, c'est que les archives classées ou non classées coûteront la même somme au pays. Il est douteux que la Chambre se contente de cette explication; il faudra plus tard justifier la dépense autrement que par une simple assertion pour la satisfaire.

On comprend que des questions relatives à des articles et même des chapitres du Budget qui depuis longtemps passaient sans observations et même sans remarques d'aucune nature, sinon bienveillantes et encourageantes, aient peut-être paru indiscrettes aux dossiers couverts de poussière que les sections ont osé troubler dans leur tranquille immobilité; mais les Chambres ont le droit et même le devoir d'être curieuses et parfois importunes; elles doivent savoir à quoi est employé l'argent des contribuables et si cet emploi est utile sinon nécessaire. C'est souvent et même, on peut le dire, toujours parce que le public ignore les résultats des crédits qui sont votés pour des services comme ceux des archives, des bibliothèques et d'autres établissements également importants, utiles ou nécessaires qu'il se récrie ou murmure contre ces dépenses. En obligeant les adminis-

trations à les expliquer et à les justifier on leur donne l'occasion d'y intéresser le public en lui démontrant leur utilité.

Chapitre XV. C'est sur ce chapitre que le Gouvernement, par sa lettre du 24 courant, demande à transférer au Budget de 1879 une somme de fr. 58,557 57^{cs} restée disponible au Budget de 1877 sur le crédit affecté à l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux, article 74, litt. a. Le chiffre de fr. 95,904 25^{cs} prévu pour les acquisitions, etc. en 1879, comprend déjà un transfert de fr. 10,616 24^{cs}, reliquat de l'année 1876. Il serait donc porté, pour 1879, à la somme totale de fr. 134,438 58^{cs}. Un amendement dans ce sens est proposé à l'article 74 du Budget. (Voir aux Annexes la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.)

C'est également à ce chapitre, articles 74, 75 et 76 que se rapportent les questions relatives à l'ouverture des nouvelles salles au Musée de la porte de Hal et de peinture moderne. L'honorable Ministre de l'Intérieur nous a envoyé les réponses ci-contre aux questions posées à ce sujet par les sections et la section centrale :

« Les salles dont il s'agit sont destinées à recevoir les importantes collections dont Monsieur De Meester de Ravenstein a fait don à l'État, en se réservant de présider lui-même à leur transfert et à leur classement. Une grande partie des objets est déjà installée au Musée, mais on comprend qu'il y a des motifs de convenance pour ne pas presser outre-mesure le généreux donateur. »

L'explication et l'excuse de l'impatience du public se trouvent précisément dans la valeur et l'importance des collections qu'il désire connaître et apprécier. C'est parce que l'on a entendu souvent parler de la beauté et de haute valeur artistique et historique des collections dont Monsieur de Meester de Ravenstein a si généreusement fait don à la patrie que les amateurs désirent si vivement les voir et les apprécier. La section s'associe aux motifs de haute convenance que fait valoir l'honorable Ministre de l'Intérieur et elle n'insistera pas davantage pour presser M. de Ravenstein de classer ses collections, certaine que le public ne pourra que gagner pour attendre.

La section centrale n'a pas reçu de réponse quant aux retards apportés à l'ouverture des nouveaux salons du Musée moderne.

Elle se rend l'organe du public en général et des artistes en particulier, en exprimant l'espoir que les œuvres de notre école moderne ne soient plus longtemps soustraites à l'étude des uns et à l'admiration de tous.

A l'article 72, litt. f, deux sections auxquelles s'est joint la section centrale, ont demandé pourquoi l'orgue placé au Palais des Académies ne convient pas au Conservatoire? La réponse ci-dessous du Département de l'Intérieur nous a paru satisfaisante. La section centrale, la Chambre et sans doute aussi tous ceux qui s'intéressent à l'art musical, seraient fort désireux de savoir si les nombreux perfectionnements introduits dans la fabrication des orgues depuis la construction de l'orgue du Palais des Académies leur permettront d'atteindre la perfection ancienne du vicil orgue de Harlem?

« L'orgue qui était placé au Palais des Académies, ne convient pas au Conservatoire, parce qu'il est trop grand pour la salle de concert de cette institution, que construit depuis un grand nombre d'années, il ne possède pas les nombreux per-

fectionnements qui ont été introduits depuis dans la fabrication des orgues, et que pour l'approprier dans l'état où il est, aux besoins du Conservatoire, il aurait fallu y faire des changements qui auraient coûté à peu près autant qu'un orgue neuf avec tous les perfectionnements que doit réunir l'instrument modèle du Conservatoire.

» L'orgue du Palais des Académies pourra d'ailleurs être utilisé au Palais des beaux-arts en construction, rue de la Régence, palais qui doit servir à la fois aux expositions et aux grandes solennités musicales. »

Un nouvel article, le 95 bis, a été ajouté à ce chapitre. D'après les notes explicatives, litt. c, p. 43 et n° 9, p. 22 du Budget rectificatif, il s'agit de la transformation de l'École de musique subsidée de Gand en Conservatoire royal de musique comme celui de Liège.

D'après les notes précitées, la dotation du nouveau Conservatoire de Gand serait prélevée à concurrence de 26,000 francs sur le crédit général de la musique. La note 9 ne dit pas si, par suite de ce transfert, les subsides aux autres écoles de musique seront retirés ou diminués. Le Gouvernement donnera sans doute sur ce point des explications satisfaisantes.

La Chambre votera, nous n'en doutons pas, avec plaisir la création d'un Conservatoire à Gand, au même titre qu'elle a voté en faveur de celui de Liège, et le Ministre de l'Intérieur s'empressera de lui soumettre les renseignements les plus complets sur les conventions auxquelles il est fait allusion dans l'article 9.

Parmi les conditions dont le Gouvernement fait part à la Chambre se trouvent la cession par la ville de Gand à l'État des locaux nécessaires et l'engagement de maintenir sa quote part dans les frais annuels au chiffre de 56,446 francs montant de son allocation au dernier Budget approuvé.

De son côté la province continuera à intervenir.

Ces conditions paraîtront sans doute à la Chambre comme à nous, équitables et satisfaisants.

L'article 96 C propose d'accorder une somme de 4,000 francs pour des concerts nationaux, au moins si nous nous en rapportons au texte de la Note explicative n° 10. Mais je ferai remarquer que le libellé de l'article ne parle pas même de concerts, il s'agit d'encouragements, d'auditions, de voyages, de souscriptions et même de secours.

Une explication ou un amendement nous paraît nécessaire pour régulariser ce crédit s'il a la destination indiquée

Les autres articles du Budget n'ont donné lieu à aucune observation.

Les pétitions suivantes ont été renvoyées à la section centrale :

« Les membres du Congrès dramatique flamand, qui a été réuni à Anvers au mois d'octobre dernier, prient la Chambre d'instituer dans cette ville une école dramatique flamande et d'élever au rang de Conservatoire l'école communale de musique où l'enseignement serait donné et dirigé en langue flamande. »

La Chambre n'a aucun pouvoir pour créer et fonder une école dramatique flamande ou française à Anvers ou ailleurs, elle n'a pas les moyens de s'assurer de la nécessité ou de l'utilité d'une semblable institution. L'administration communale de notre métropole commerciale peut prendre l'initiative dans cette occurrence et s'adresser à l'État pour obtenir son concours s'il est nécessaire, ce n'est qu'après

cette première et indispensable instruction que le Gouvernement, s'il reconnaît la nécessité ou l'utilité de l'institution, s'adresse aux Chambres pour obtenir le vote des crédits ou subsides reconnus utiles.

La section ne peut donc que renvoyer la pétition au Ministre de l'Intérieur en le priant de lui accorder l'examen le plus bienveillant.

Par pétition datée du 25 novembre 1878, le sieur Stienon, ancien receveur des contributions, prie la Chambre d'allouer au Département de l'Intérieur un crédit qui lui permette de venir en aide aux combattants volontaires de 1830; même pétition du sieur Persch, décoré de la croix commémorative.

La section a demandé l'état des décorés de la Croix de fer et des combattants de septembre à qui il est alloué une pension.

Elle pense, qu'après quarante-huit ans, il est bien difficile de reconnaître si ceux qui réclament encore des pensions ou secours, ont un droit réel et incontestable. Les souvenirs sont bien vagues après tant d'années, et il arrive bien souvent que les seuls témoins qui pourraient donner des attestations dignes de foi aient disparu.

Sans doute, il n'est pas impossible que des oublis aient eu lieu et que des omissions puissent encore être découvertes, mais ces cas doivent être bien rares car les intéressés qui ont attendu quarante-huit ans pour faire valoir leurs titres, ont été ou bien très-négligents ou ont apprécié eux-mêmes bien bas les services qu'ils prétendent aujourd'hui avoir rendus.

La section centrale doit, en outre, rappeler que l'introduction de nouvelles parties prenantes dans le crédit qu'elle vote chaque année, diminue d'autant la part qui revient aux survivants de nos vaillantes légions de septembre.

Elle renvoie les deux pétitions au Ministre de l'Intérieur afin qu'il puisse examiner les titres exceptionnels que pourraient invoquer les pétitionnaires.

La section centrale a examiné les propositions contenues dans les lettres de l'honorable Ministre de l'Intérieur sous les numéros 5 et 4. Elle propose à la Chambre d'adopter ces amendements.

Le Rapporteur,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

J. GUILLERY.



ANNEXES.

ANNEXE N^o 1.

TRANSFERT PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La commission directrice des Musées de peinture et de sculpture de l'État insiste auprès de mon Département pour obtenir le transfert au Budget de l'exercice 1879 d'une somme de fr. 58,537 37, restée disponible au Budget de 1877, sur le crédit affecté à l'acquisition d'œuvres d'art destinées auxdits Musées.

Déférant à cette demande, je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir en faire part à la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget du Ministère de l'Intérieur.

Les reports de l'espèce ont été régulièrement approuvés depuis plusieurs années par la Législature en vue de permettre de saisir les occasions qui se présentent, d'enrichir les collections artistiques de l'État.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. ROLIN-JAEQUEMYS.

ANNEXE N^o 2.

« Bruxelles, le 24 janvier 1879.

» *M. Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Par ma dépêche du 6 janvier courant, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître qu'il y avait lieu de transférer au Budget de l'exercice de 1879, une somme de fr. 58,537 37^{cs}, restée disponible au Budget de 1877 sur le crédit affecté à l'acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture.

» Je crois devoir faire remarquer, Monsieur le Président, que cette somme forme le reliquat resté disponible au Budget de 1877 et devra être ajoutée à l'article 98 du projet de Budget de 1879, libellé ainsi qu'il suit :

» Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisition, etc. — Le crédit demandé pour 1879 s'élèvera donc à fr. 134,438 58 c^s au lieu de fr. 93,901 24 c^s, soit une augmentation de fr. 58,537 37 c^s, égale au reliquat dont il s'agit.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que le changement proposé soit opéré sous forme d'amendement au projet de Budget soumis à la Législature.

» Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

ANNEXE N° 3.

« Bruxelles, le 23 janvier 1879.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» L'accroissement incessant du travail dans les bureaux des administrations provinciales entraîne des inconvénients auxquels il importe de parer. — Dans presque toutes les provinces le personnel de ces bureaux est insuffisant comme nombre; il est insuffisamment rémunéré.

» Une réorganisation des administrations provinciales est donc désirable.

» Mais d'autre part, des réformes législatives, actuellement à l'étude, amèneront, si elles s'accomplissent, une diminution notable du travail qui est actuellement imposé à ces administrations, dont il convient, dès lors, d'ajourner la réorganisation, afin d'éviter de l'établir sur les bases d'une situation anormale et temporaire. Le meilleur parti à prendre en cet état de choses consiste à pourvoir, par des mesures également temporaires, à l'insuffisance du personnel des bureaux provinciaux, en permettant aux Gouverneurs de s'adjoindre des employés auxiliaires dans la mesure du besoin.

» Déjà mon prédécesseur et moi-même avons eu recours à ce moyen et c'est pour en étendre l'application qu'un crédit de 20,000 francs est proposé à titre de charges extraordinaires au projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1879.

» Cette somme devra être ajoutée à l'article 10, littera J et libellée ainsi qu'il suit :

» Traitements d'employés temporaires 20,000 francs.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que cette augmentation puisse être comprise par voie d'amendement au projet de Budget actuellement soumis à la Législature.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

ANNEXE N° 4.

« Bruxelles, le 25 janvier 1879.

» *A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

» Lorsque le Ministère de l'Instruction publique a été institué et que les modifications du Budget du Ministère de l'Intérieur qui devaient en résulter ont été soumises aux Chambres, la nouvelle organisation de l'administration centrale de ce dernier Département n'était pas établie, et le crédit du personnel n'a pu être déterminé que d'une manière approximative.

» Aujourd'hui que les besoins sont exactement connus, on a constaté que l'allocation portée au Budget pour la rémunération du personnel de l'administration centrale est insuffisante et qu'il est indispensable de l'augmenter d'une somme de 5,000 francs, en la portant à 286,525 francs, pour satisfaire aux nécessités du service.

» Des observations de la Cour des comptes ont démontré d'autre part que, pour prévenir les difficultés auxquelles l'intervention du Gouvernement dans l'enseignement professionnel donne lieu, il convient de modifier le libellé de l'article 41, chapitre XII du Budget et de le rédiger comme suit :

» Chapitre XII, article 41. *Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage. Bourses, missions, inspection, matériel et dépenses diverses.*

» Je vous prie, M. le Président, de bien vouloir donner connaissance de cette communication à la section centrale qui sera chargée d'examiner le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice de 1879 et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »
